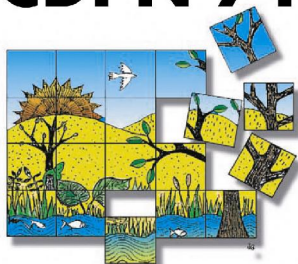


CDPN 71



Affilié à F.N.E.

Le Comité départemental de protection de la nature en Saône et Loire

Cahier d'acteur

Le Comité départemental de protection de la nature en Saône et Loire

est une association de type loi de 1901 créée le 4 octobre 1974.

Son agrément dans le cadre géographique du département de Saône-et-Loire, a été renouvelé par arrêté préfectoral le 13 octobre 2014.

Le CDPN 71 est affilié à France Nature Environnement (FNE) et membre du conseil d'administration de France Nature Environnement Bourgogne.

Le comité a pour objet de réunir les personnes morales et physiques attachées à la défense du milieu naturel et soucieuses de la qualité de l'environnement ; il s'efforce en particulier de susciter, coordonner et de soutenir l'action des différentes associations locales ;

Il privilégie l'information du public à propos des atteintes portées à l'environnement ou des bouleversements planétaires.

Le CDPN 71 siège dans de très nombreuses instances consultatives départementales et régionales dans le domaine de l'environnement

plus ancienne association de protection de la nature dans le département, se doit d'apporter un jugement concernant le **volet environnemental** du projet de Center Parcs dans la forêt du Rousset.

Outre la découverte de la nature par le biais d'un tourisme industriel de masse dans un milieu clos et artificialisé, le CDPN analyse concrètement les problèmes liés à une utilisation irrationnelle de l'eau, une dépense énergétique considérable, sans prise de conscience des dérèglements liés au réchauffement climatique.

Un projet qui voulant faire apprécier la nature porte atteinte à la biodiversité

Texte rédigé par Odile Panné-Bernard

Responsable des publications scientifiques au CDPN

Auteur d'une brochure informative et pédagogique sur la qualité de l'eau en Saône et Loire



CDPN

7, place du cargo

71 700 Plottes

site web : cdpn.71.org

e mai : cdpn71@orange.fr

Quels impacts ce projet porte-t-il sur l'environnement ?

Le concept

Découvrir et faire apprécier la nature, sous forme d'un tourisme de masse stéréotypé, prévu pour 2 000 personnes, parquées dans 400 cottages de 40 à 90 m² chacun, sur une surface forestière de 70 ha en partie défrichée, dans un espace fermé entièrement clôturé de grillages de 2,50 mètres de hauteur, qui, s'ils doivent limiter la circulation de la mégafaune, limitent surtout l'ouverture sur la région.

Le site

Il se situe, sur l'axe granitique du Charolais, dans la forêt du Rousset au sud de l'étang artificiel du Rousset créée sur l'Arconce.

Les caractéristiques géologiques du site réduisent le drainage naturel des eaux, limitant la percolation et favorisant la configuration en digues, véritable obstacle à la circulation hydrographique.

Une zone humide de 10 ha située à l'ouest de la zone d'emprise du projet, de grande valeur patrimoniale est vouée à disparaître.

Le peuplement forestier, se composant de pins douglas pour 80 % mais aussi d'une proportion non négligeable de feuillus (20%), se voit artificialisé par le projet de Center Parcs.



La forêt du Rousset

Des voies de circulation seront ouvertes, recouvertes de bitume, une centrale à béton sera installée pour deux années de travaux pour 300 à 500 ouvriers, en cœur de forêt

La plupart des espèces présentes sur le site est liée aux milieux forestiers humides et aquatiques.

L'aménagement du site forestier s'oppose à des objectifs de gestion non pérenne, ne valorisant pas le patrimoine écologique du milieu forestier.

L'intégration d'un tel projet dans **le paysage** mérite une étude d'insertion approfondie, alors qu'il est question d'un simple « aménagement avec des espèces végétales rustiques, ne nécessitant que très peu d'eau » ...

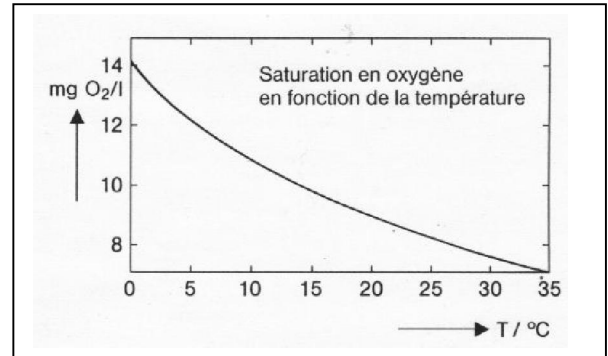
Le problème lié à l'eau

Il constitue le problème majeur lié au projet de Center Parcs, tant au point de vue du gaspillage qu'au point de vue de la qualité des rejets dans l'environnement

L'approvisionnement : près de 500 m³ d'eau par jour à puiser dans le réseau d'alimentation en eau potable : 200 m³ par jour pour les hébergements et près de 300 m³ par jour pour le fonctionnement de l'Aquamundo ou bulle tropicale, ce qui nécessitera deux stations de pompage.

L'assainissement : 500 m³ d'eau usée par jour seront à traiter. L'eau après épuration sera rejetée dans les cours d'eau (Arconce, Recorne) L'état des cours d'eau est déjà critique, le mauvais indice biotique révèle la mauvaise qualité des cours d'eau qui connaissent des périodes de crises, étiages très faibles (sécheresse) et des périodes de crues comme celles de l'automne 2014.

La dissolution du dioxygène dans une eau chauffée, diminue quand la température augmente, mais aussi quand la concentration en molécules dépolluantes augmente. La teneur en oxygène s'appauvrit, ce qui nuit gravement à l'aquafaune.



Evolution de la solubilité du dioxygène dans l'eau en fonction de la température

D'autre part, le projet devra être conforme aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

La gestion de la bulle tropicale :

Au moins 1 500 m³ d'eau chauffée toute l'année à 29 °C !

Deux vidanges par an sur 2 jours devront s'effectuer dans des bassins inférieurs où l'eau rencontrera les eaux de ruissellement à température différente, sans homogénéisation des températures.

Ces eaux, après refroidissement, dont on ignore le procédé, stockées dans une bache de rétention devront subir une déchloration, or pour être passive passive, celle-ci n'est efficace qu'à l'air libre, sinon, elle est chimique et nécessite l'utilisation de grands concentrations de sulfites. ...

Qu' adviendra t-il alors du chlore résiduel dans les bassins ?



L'Aquamundo d'un center parcs

L'atteinte à la biodiversité :

Le problème majeur est que l'étude d'impact du projet ne porte que sur une **zone d'emprise très limitée**, sur 110 ha seulement pour 85 ha de forêt concernée, pas d'étude d'impact sur le milieu. Les interactions de l'écosystème forestier ne se limiteraient-elles donc qu'au périmètre rapproché du site concerné ?

Aussi bien floristiques que faunistiques, les indicateurs biologiques choisis pour l'étude

Une espèce menacée par le projet, la cistude d'Europe, espèce patrimoniale protégée, présente dans le lac du Rousset



des premiers inventaires sont trop peu nombreux alors que les milieux humides et le milieu forestier sont contrairement à ce qui est annoncé, très riches et diversifiés.



Les odonates,



*le pic noir,
présents sur le site*



la chouette hulotte

Un exemple de perturbation : la pollution lumineuse menacera les rapaces nocturnes, le Center Parcs étant éclairé la nuit...

Chaque espèce étant unique et irremplaçable, l'artificialisation du milieu est contraire aux engagements de la France à promouvoir des solutions innovantes pour réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité.

Le bilan énergétique

Une chaufferie au bois assurera 90 % des besoins énergétiques du Center Parcs, consommant 10 000 à 12 000 stères de bois par an sous forme de plaquettes. L'alimentation de cette chaufferie représente la production annuelle de biomasse d'au moins 1 000 ha de forêts ! La plus grosse consommation revient au chauffage et au maintien de la température à 29°C de la bulle tropicale...

La biomasse- bois des 40 ha de forêts défrichés, pour lesquels les coupes à blanc seraient désastreuses, sera « vendue au plus offrant », décision contraire aux engagements d'approvisionnement à partir des ressources locales.

Le bilan énergétique n'est donc pas écologique et accroît la pression qui pèse déjà sur l'avenir de nos forêts.

Le réchauffement climatique

Aucune modélisation, aucune étude prospective n'ont été présentées dans ce projet pour prendre en compte les dérèglements liés au réchauffement climatique. L'année 2015 annonce déjà des moyennes thermiques supérieures à deux degrés par rapport aux normales annuelles, accompagnées de restrictions d'eau dans beaucoup de régions.

En dépit de l'exemple des Center Parcs, la France qui doit présider la conférence des Parties de la Convention cadre des Nations Unies, sur le climat, COP 21 parviendra t-elle à l'objectif de maintenir le réchauffement en deçà de 2°C ?

Ce projet, par ses impacts négatifs sur l'environnement : artificialisation du milieu, gaspillage hydrique, surconsommation énergétique, pollutions atmosphérique, hydrique, sonores et lumineuses, nuisances générées par deux années de travaux, circulations sur le site, atteinte portée à la biodiversité... ne peut pas prétendre à s'inscrire dans une démarche de développement durable.